

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SQUARE LA  
FAYETTE A L'OCCASION D'UN DEPOT DE GERBE LE JEUDI 21 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU les articles R 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

**Article 1 :** A l'occasion d'un dépôt de gerbe, le stationnement sera interdit sur la totalité du square La Fayette,

- le jeudi 21 mars 2024, de 10 heures à 15 heures.

**Article 2 :** Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 mars 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT